



Paris, le 17 NOV. 2009

Nous sommes confrontés, depuis le printemps dernier, au développement d'une pandémie grippale causée par le nouveau virus A(H1N1).

Pourquoi faire vacciner votre enfant ?

Liée à un virus particulièrement contagieux, cette pandémie va probablement toucher beaucoup d'entre nous et aura des conséquences graves chez certaines personnes.

Chacun est invité à se faire vacciner, mais la vaccination est proposée en priorité aux enfants et adolescents. C'est dans ces tranches d'âge que le virus se transmet le plus facilement (60% des personnes présentant une grippe A(H1N1) ont moins de 18 ans).

Pour protéger votre enfant, il vous est proposé de le faire vacciner contre le virus A(H1N1).

La qualité, la sécurité et l'efficacité des vaccins utilisés ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de la part des autorités sanitaires, dans le cadre des autorisations de mise sur le marché (AMM).

Votre médecin traitant peut vous conseiller sur cette vaccination. Vous trouverez également des informations sur le site : www.pandemie-grippale.gouv.fr.

Comment faire vacciner votre enfant ?

Si votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée, la vaccination sera organisée dans son établissement. Vous recevrez, très prochainement, de la part du chef d'établissement, les informations nécessaires concernant la date et l'organisation de la vaccination, une notice d'information sur les vaccins et un questionnaire médical. Ce dernier document vous permettra de donner **votre accord, sans lequel aucune vaccination ne sera effectuée.**

Si votre enfant n'est pas scolarisé dans un collège ou un lycée ou si vous préférez l'accompagner, il pourra se rendre, **sans rendez-vous, de préférence dans les 10 jours, dans le(s) centre(s) de vaccination indiqué(s) dans ce courrier, muni de cette lettre et d'une pièce justifiant son identité.**

Dans tous les cas, le jour de la vaccination, **votre enfant doit être muni de cette lettre.**

Les gestes de chacun font la santé de tous

Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé et des Sports

Vous trouverez ci-dessous l'adresse du (des) centre(s) de vaccination proche(s) de votre domicile ou les modalités de son (leur) identification :

[*adresses des centres*]

ou

[La liste des centres de vaccination est disponible sur le site Internet de la préfecture ou par voie d'affichage en mairie ou en pharmacie]

Les informations recueillies sur le bon au verso sont destinées à votre organisme d'assurance maladie et aux autorités sanitaires afin de réaliser la gestion et le suivi de la campagne de vaccination. Vous pouvez accéder et rectifier vos données auprès de votre organisme d'assurance maladie.